



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-07-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Fourniture de matériels, de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la mairie de Sisteron – Lot N°2

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021,

Dans le cadre du marché pour la fourniture de matériels, de produits d'entretien à usage domestique et d'articles de droguerie pour les services de la mairie de Sisteron – Lot N°2 avec la société **ALPES**

DETERGENTS dont le siège se situe – 4 avenue Beau de Rochas – ZA ESPACE BLEONE – 04510 AIGLUN, il est nécessaire de passer un avenant avec cette société.

Cet avenant porte sur le point suivant :

Face à la flambée exceptionnelle des prix de certaines matières premières, la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021 nous permet de modifier les prix sur les articles suivants :

ARTICLES	ANCIEN MONTANT	NOUVEAU MONTANT
PRO RENOV ACIDE 5L	9.27 €	13.76 €
FILM ALIMENTAIRE 300x0.45m	6.99 €	9.99 €
ALUMINIUM 200x0.33m	9.99 €	18.91 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec la société **ALPES DETERGENTS**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **ALPES DETERGENTS**.

Fait à Sisteron, le 6 septembre 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE
le 06/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20220906-2022_07_18D